

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024079</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>INTERDICTION DE STATIONNEMENT</p>
--	--

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la demande en date du 26 juillet 2024 par laquelle Monsieur Xavier GARCIA, président de l'association Le Mel Age, demeurant 20 rue des rondes – 01800 PEROUGES, afin de procéder à la cérémonie de départ et d'arrivée du projet Péruges Paris ;

Demande l'interdiction de stationner,

Place du Tilleul et Place du Catalpa.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la place du tilleul et la place du catalpa sera interdit du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2024 ainsi que du vendredi 30 août 2024 au 1^{er} septembre 2024, il sera réservé à la cérémonie organisée par l'association Le Mel Age.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 2 août 2024

 Le Maire,
Nathalie MICOLAS

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Péruges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.